



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

A quelles prestations puis-je prétendre ?

FORMULE TOURING GO BELGIQUE

Panne	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol	V
Remorquage jusqu'au garage le plus proche.....	V

En option :

Dépannage pneus	V
Remorquage étendu	V
Voiture de remplacement (jusqu'à 5 jours)	V

FORMULE TOURING GO EUROPE

Panne	V
Crevaision	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol	V
Dépannage et/ou remorquage	V
Véhicule de remplacement (jusqu'à 15 jours)	V
Rapatriement du véhicule	V
Continuation de voyage	V
Frais de gardiennage	V

Bénéficiaire(s) ?

Sont considérés comme Bénéficiaires :

- la personne physique ou morale qui a souscrit l'adhésion et qui est propriétaire du véhicule couvert, et
- tout conducteur autorisé et tout passager qui se trouve à bord de ce véhicule gratuitement et légalement, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.
- les personnes physiques dont le nom est mentionné dans la rubrique "Bénéficiaires" dans les conditions particulières et/ou le contrat.

Quel véhicule est couvert ?

Est considéré comme **véhicule couvert** : tout véhicule (voiture, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique, dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3,5 tonnes en charge, la longueur ne dépasse pas 7 mètres et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été porté à la connaissance de Touring par écrit lors de la souscription du contrat.

Est également considérée comme Véhicule Couvert : la caravane ou la remorque de moins de 1,5 tonne en charge, tractée par le véhicule au moment de l'Incident

Où suis-je couvert ?

FORMULE TOURING GO BELGIQUE

Les prestations sont acquises uniquement **en Belgique** et exclusivement à la suite d'Incidents survenus en Belgique.

FORMULE TOURING GO EUROPE

Les prestations sont valables dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'en Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Guernesey, îles Åland, L'île de Man, Islande, Jersey, Kosovo, Liechtenstein, Monténégro, Macédoine, Moldavie, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Ukraine et Vatican à l'exception de la Belgique.

Les prestations ne sont garanties que sous certaines conditions et si elles sont le résultat d'un événement couvert qui a eu lieu dans l'un de ces pays.

Les prestations ne sont pas acquises dans les Iles Canaries et à Madère, dans les enclaves espagnoles Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Exclusions principales?

Quel que soit la formule et l'option souscrites, ne sont pas couverts

L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;

Les événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire, n'est pas en mesure d'effectuer les manœuvres qui lui incombent ou se trouve sous l'influence de l'alcool, de narcotiques ou de tous autres stupéfiants (constaté par un médecin ou les services de police);

Les frais d'entretien du véhicule;

Les dommages matériels résultant d'une tentative de vol ou d'un vol;

Les dépannages et/ou remorquages pour cause de surcharge du véhicule;

Les amendes de quelque nature que ce soit.

ATV SA TOURING GO EUROPE – OPTION ASSURANCE VOYAGE

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Touring Go Europe – Option Assurance Voyage est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir en faveur de l'assuré lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier requiert une assistance aux personnes à l'étranger ou est victime d'incidents lors d'un séjour au ski à l'étranger.



Qu'est ce qui est assuré ?

L'assureur intervient notamment :

- ✓ En cas de maladie ou d'accident, pour le remboursement des frais médicaux tels que notamment les frais ambulatoires, les frais dentaires, les frais de prolongation de séjour, les frais de transport et les frais de gardiennage ;
- ✓ En cas de maladie grave ou d'accident à l'étranger, pour le rapatriement médical ;
- ✓ Pour le rapatriement de l'assuré en attente de transplantation ;
- ✓ En cas d'hospitalisation en Belgique liée à une opération médicale non planifiée ou un accident à l'étranger, pour les frais de soins médicaux en Belgique ;
- ✓ Pour l'envoi de médicaments, prothèses, lunettes ou matériel médical indispensable au traitement médical et introuvable à l'étranger ;
- ✓ Pour le retour anticipé en Belgique en cas de :
 - Décès, d'hospitalisation d'un membre de la famille en Belgique ;
 - Sinistre grave au domicile ;
 - Disparition d'un enfant ;
- ✓ En cas de décès ou d'hospitalisation de l'accompagnant, pour le retour des enfants ;
- ✓ Lors d'une hospitalisation de l'assuré à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours, pour l'organisation et la prise en charge d'un voyage d'un membre de la famille ;



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou le départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les blessures corporelles et dommages matériels subis au cours de l'exercice d'une activité professionnelle ou qui sont la conséquence de celle-ci, touchant tout assuré employé en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage ;
- ✗ Les frais d'annulation de séjour.
- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;
- ✗ Les frais de lunettes, verres de contact, appareils médicaux et prothèses ;
- ✗ Les tentatives criminelles ou suicidaires et les actes intentionnels posés par l'assuré.

- ✓ En cas de décès à l'étranger, pour :
 - Les frais funéraires ;
 - Les frais de cercueil ;
 - Le rapatriement d'un accompagnant ;
 - L'inhumation à l'étranger ;
- ✓ Pour la prise en charge des frais de communication ;
- ✓ La transmission de message urgent ;
- ✓ Les frais d'interprète ;
- ✓ L'envoi de bagage ;
- ✓ Dans le cadre de la garantie ski, notamment pour :
 - Le remboursement des forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » de plus de 5 jours qui n'ont pu être utilisés ;
 - Les frais médicaux à l'étranger et en Belgique ;
 - La prise en charge des frais de la location de skis suite au bris des skis, au vol des skis, des chaussures ou des bâtons de skis ;
- ✓ L'avance de la caution pénale exigée à la suite d'un accident roulage à l'étranger (caution de mise en liberté) ;
- ✓ Les frais de prolongation de séjour à l'hôtel à la suite d'un cas de force majeure.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assureur intervient après épuisement des indemnités auxquelles l'assuré peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la Sécurité sociale ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
 - Frais dentaires : 125 € ;
 - Frais de prolongation de séjour : 500 € ;
 - Frais de transport : 500 € ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont :
 - Forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » : 200 € ;
 - Frais médicaux en Belgique : 6.000 € ;
 - Location en cas de bris ou vol de ski, chaussures, bâtons de ski : 100 €.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier, à l'exception de la Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Avertir l'assureur immédiatement (éventuellement après réception des premiers soins médicaux d'urgence), et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre et faire constater la maladie, ou les lésions en cas d'accident, par un médecin ;
- Remettre à l'assureur les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages ;
- Prendre les mesures nécessaires pour fournir à l'assureur les informations médicales relatives à la personne concernée, autoriser les médecins de l'assureur à recueillir les informations médicales relatives à la personne concernée et autoriser le médecin désigné par l'assureur à examiner la personne concernée ;
- Dans votre pays de domicile, comme à l'étranger, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir exiger le remboursement de vos frais par la Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.

5



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent cours à 0 heure le lendemain de la signature du mandat ou du paiement de la prime. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.